

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 25 mars 2013
Séance du 5 mars 2013

27 PRU Rouher – Cession des lots à bâtir O et R

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

- **Rapport de présentation :**

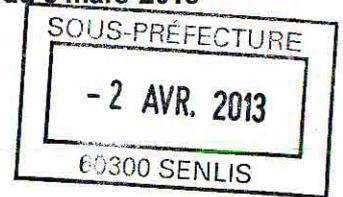
Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du remembrement foncier lié au PRU Rouher et en prévision de la cession à un promoteur des lots à bâtir O et R, le conseil municipal a décidé, par délibérations en date du 27 juin 2011 et du 25 mars 2013, de désaffecter et déclasser du domaine public des emprises de terrain constitutives de ces deux lots et d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser le document d'arpentage correspondant. Par délibération en date du 4 février 2013, le conseil municipal a accepté, de Oïse Habitat, l'acquisition à l'euro symbolique d'une autre partie de terrain constitutive également de ces deux lots.

Parallèlement à la constitution de ces lots à bâtir, la Ville va engager des travaux de requalification des espaces publics du secteur Martinique.

En réponse à l'appel à projets promoteurs du PRU Rouher, le groupe Nexity, par le biais de la SCI Creil Domaines, a sollicité la Ville de Creil pour l'acquisition de ces lots O et R du PRU Rouher sis rues Albert Camus, de la Martinique, des Haies et du Plein Air, dans le but d'y réaliser une opération de promotion immobilière.

Conformément au document d'arpentage établi par le géomètre-expert 49°Nord, ces lots sont composés des parcelles suivantes :



maintenant !

- Lot O : parcelles cadastrées section BD n°729, 731, 733, 735, 738, 743, 746, 751, 752 et 753 pour une surface totale de 4.801 m².

- Lot R : parcelles cadastrées section BD n°740, 741, 748, 749 et 754 pour une surface totale de 2.310 m².

Un projet de construction, conforme aux orientations d'aménagement du PRU Rouher, nous a été présenté par le groupe Nexity qui se propose de développer le programme suivant tel que précisé dans ses demandes de permis de construire :

- sur le lot O : 24 logements individuels pour une surface de plancher (SDP) de 2.118 m² environ.
- sur le lot R : 10 logements individuels pour une surface de plancher (SDP) de 787 m² environ.

L'offre de prix présentée à la Ville pour ce projet est de 633.360,90 € HT se répartissant de la manière suivante : lot O pour 441.864,90 €HT et lot R pour 191.496,00 € HT.

Par courrier en date du 14 mars 2013, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 208,00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.

Aussi, Il vous est proposé d'accepter la cession des lots O et R dans les conditions proposées par le groupe Nexity au prix de 633.360,90 €HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27 juin 2011, 4 février 2013 et 25 mars 2013,
- Vu la convention ANRU en date du 3 septembre 2007 lançant le Projet de Renouveau Urbain,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2013,
- Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 5 mars 2013,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la cession au profit du groupe Nexity, par le biais de la SCI Creil Domaines, des parcelles constitutives des lots à bâtir O et R du PRU Rouher, au prix total de 633.360,90 € HT dans le but d'y construire des logements.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 824/2118/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **2 8 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **0 2 AVR. 2013**

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **2/04/13**

et publication ou notification le... **28/03/13**

CREIL, le... **2/04/13**.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

